



**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT RUE EMILE CHARTIER**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté ARR-2025-426 établi en date du 13 octobre 2025 dans le cadre de travaux de clôture sis 29 rue Emile Chartier à Villebon-sur-Yvette

**Considérant** le retard du chantier pris par suite d'aléas techniques et météorologiques,

**Considérant** que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer le stationnement sur la rue Emile Chartier,

**ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARR-2025-426 est abrogé ce jour.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des emplacements situés au droit du 29 rue Emile Chartier jusqu'au 20 décembre 2025.

**Article 3** : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du Code de la route.

**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

**Article 6** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 novembre 2025

**Le Maire**

**Victor DA SILVA**

■Publié pendant deux mois à compter du 13 novembre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.